

Éléments statistiques au 1^{er} janvier 2016 ¹

I. CONTRATS ET COLLABORATEURS

Le nombre de collaborateurs

On dénombre un total de **2 018 collaborateurs** ².

Le nombre de contrats

On dénombre un total de **2 099 contrats actifs** ³.

Le tableau suivant retrace la répartition des contrats par types de contrats.

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat à durée indéterminée	1 908	90,90 %
Contrat de fonctionnaire détaché	122	5,81 %
Contrat à durée déterminée (pour surcroît de travail)	49	2,34 %
Contrat à durée déterminée (de remplacement)	20	0,95 %

¹ Sauf mention contraire.

² On dénombre par ailleurs 347 titulaires d'un laissez-passer permanent renouvelable – anciennement collaborateurs bénévoles. Chiffrage mars 2016.

³ Ce nombre est évidemment supérieur à celui des collaborateurs, du fait du cumul de plusieurs contrats pour certains collaborateurs (*voir ci-après*). Ce nombre de contrats et de collaborateurs arrêté au 1^{er} janvier 2016 correspond aux ordres de grandeur habituels, sachant qu'il varie continûment en raison notamment du flux d'« entrées et sorties », supérieur à une cinquantaine de contrats chaque mois.

La répartition femmes/hommes des collaborateurs

– On dénombre 1 222 collaboratrices (soit 60,56 % du total) et 796 collaborateurs (soit 39,44 % du total) ;

– 53,31 % des collaborateurs qui travaillent à l'Assemblée nationale sont des femmes, 46,69 % des hommes ;

– 63,87 % des collaborateurs qui travaillent en circonscription sont des femmes, 36,13 % des hommes ;

– les emplois à temps partiel sont occupés à 61,03 % par des femmes, et à 38,97 % par des hommes ;

– 54,97 % des collaborateurs qui sont cadres sont des femmes, 45,03 % des hommes ;

– 62,76 % des collaborateurs non-cadres sont des femmes, et 37,24 % sont des hommes.

La répartition géographique Île-de-France / Province

Sur le total des 2 099 contrats recensés, on en dénombre :

– 710 mentionnant comme lieu de travail l'Assemblée nationale (soit un tiers – 33,83 % – du total) ;

– 1 389 mentionnant comme lieu de travail la circonscription (soit deux tiers – 66,17 % – du total).

La répartition selon le « statut »

« Statut » des collaborateurs	Nombre de collaborateurs	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble (à l'Assemblée nationale)	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble (en circonscription)
Cadres	724	35,88 %	51,42 %	28,76 %
Non-cadres	1 168	57,88 %	44,80 %	63,87 %
Fonctionnaires détachés	121*	5,99 %	3,15 %	7,30 %
« Mixtes » (en cas de cumul de contrats, cadres au titre d'un contrat, non cadres au titre d'un autre)	5	0,25 %	0,63 %	0,07 %

** Il convient d'ajouter un collaborateur détaché à temps partiel qui se trouve par ailleurs, en qualité de cadre, en contrat à durée indéterminée à temps partiel.*

Depuis le début de la XIV^e législature, on dénombre 202 collaborateurs dont la qualité de cadre a été reconnue par leur employeur.

La répartition selon le temps de travail

Le temps de travail moyen est de **113,08 heures** par mois (soit environ un trois-quarts de temps complet). La répartition globale des contrats est retracée par le tableau suivant.

Type de contrats	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrats à temps plein (151,67 heures mensuelles)	1 084	51,64 %
Contrats inférieurs à un temps plein et supérieurs à un mi-temps	345	16,44 %
Contrats à mi-temps	207	9,86 %
Contrats inférieurs à un mi-temps	463	22,06 %

Par ailleurs, on observe que **783 contrats ont une durée mensuelle inférieure à 104 heures** (nouvelle durée minimale de principe pour les contrats à temps partiel) et on dénombre **261 contrats** dont la durée est **inférieure à 39 heures mensuelles**¹.

La répartition selon l'âge

L'âge moyen des collaborateurs est de 42 ans.

La répartition par tranches d'âge est retracée par le tableau suivant.

Tranches d'âge	Nombre de collaborateurs	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble
Jusqu'à 29 ans	440	21,80 %
De 30 à 39 ans	522	25,87 %
De 40 à 49 ans	522	25,87 %
À partir de 50 ans	534	26,46 %

La répartition selon l'ancienneté dans le contrat en cours

Les contrats actifs ont des anciennetés diverses, qui se déclinent de la manière suivante.

Ancienneté	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Moins d'1 an	404	19,25 %
Entre 1 an et 5 ans	1 137	54,17 %
Entre 5 et 10 ans	314	14,96 %
Plus de 10 ans	244	11,62 %

¹ On rappelle qu'en raison du maximum d'ordre public de 190,65 heures par mois, une personne exerçant une activité à temps plein (151,67 heures mensuelles) ne peut exercer une autre activité que pour un maximum d'environ 38 heures.

La répartition des députés en fonction du nombre de leurs collaborateurs

S'agissant des députés¹, la répartition par personne du nombre de contrats s'établit conformément au tableau suivant.

Nombre de collaborateurs employés	Nombre de députés	Pourcentage des députés concernés sur l'ensemble
1 ou 2 collaborateurs	53	9,31 %
3 collaborateurs	205	36,03 %
4 collaborateurs	202	35,50 %
5 collaborateurs	88	15,47 %
6 collaborateurs ou plus	21	3,69 %

Les mouvements de contrats depuis juin 2012

• 3 728 contrats ont été conclus depuis le début de la XIV^e législature, dont le tableau suivant rend compte de la répartition.

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat à durée indéterminée	1 973	52,92 %
Contrat de fonctionnaire détaché	133	3,57 %
Contrat à durée déterminée	1 622	43,51 %

¹ Compte non tenu des députés en gestion directe.

• Sur ce total, on dénombre 2 312 ruptures, dues pour les deux tiers à des fins de contrats à durée déterminée. Le tableau suivant détaille les différents motifs de rupture de ces contrats.

Motifs de la rupture	Nombre de ruptures	Pourcentage sur l'ensemble des ruptures
Démissions	428	18,51 %
Départs en retraite	17	0,74 %
Fins de contrat à durée déterminée	1 388	60,03 %
Fins de détachement	43	1,86 %
Fins de mandat du député	148	6,40 %
Ruptures de période d'essai	67	2,90 %
Licenciements pour cause réelle et sérieuse	31	1,34 %
Ruptures conventionnelles	187	8,09 %
Décès	3	0,13 %

Depuis le début de la XIV^e législature, s'agissant des contrats conclus sous cette législature, les ruptures conventionnelles, les licenciements pour cause réelle et sérieuse et les démissions ont concerné dans des proportions comparables (pour environ la moitié d'entre eux à chaque fois) les contrats de collaborateurs travaillant à l'Assemblée nationale, d'une part, et ceux de collaborateurs travaillant en circonscription, d'autre part.

Depuis le début de la XIV^e législature, la durée moyenne d'un contrat à durée déterminée a été d'environ 2 mois et demi.

Ont effectué un changement de député-employeur depuis le début de la législature 89 collaborateurs¹.

¹ Hors cas de changement d'employeur lié à une situation de suppléance, telle la situation d'un député nommé membre du Gouvernement.

<p style="text-align: center;">Les collaborateurs employés par plusieurs députés ou bien par un député et un groupe politique</p>
--

On dénombre **64 collaborateurs parlementaires qui sont employés par plusieurs députés** (auxquels il faut ajouter 8 collaborateurs liés par deux contrats, l'un avec un député et l'autre avec un groupe politique) :

- 55 sont employés par deux députés ;
- 4 sont employés par trois députés ;
- 2 sont employés par quatre députés ;
- 3 sont employés par cinq députés.

II. RÉMUNÉRATIONS DES COLLABORATEURS

Niveaux des rémunérations horaires

– Rémunération horaire brute moyenne : 20,07 €.

– Rémunération horaire brute médiane : 18,26 €.

Le tableau présenté ci-après détaille les rémunérations horaires brutes moyennes et médianes selon différents critères :

	Rémunération moyenne	Rémunération médiane
Femmes	19,15 €	17,55 €
Hommes	21,47 €	19,13 €
Collaborateurs travaillant à l'Assemblée		
	23,52 €	21,17 €
Collaborateurs travaillant en circonscription		
	18,31 €	16,66 €
Collaborateurs à temps partiel		
	22,10 €	19,48 €
Collaborateurs cadres		
	23,56 €	21,84 €
Collaborateurs non-cadres		
	17,94 €	15,95 €

Le tableau suivant présente les niveaux de rémunération brute horaire par déciles :

Décile	Taux horaire
1 ^{er}	11,54 €
2 ^e	13,70 €
3 ^e	15,43 €
4 ^e	16,73 €
5 ^e	18,26 €
6 ^e	19,78 €
7 ^e	21,84 €
8 ^e	24,40 €
9 ^e	30,20 €

Note : ces résultats se lisent de la manière suivante : 10 % des collaborateurs ont une rémunération brute horaire inférieure à 11,54 € ; 10 % des collaborateurs ont une rémunération brute horaire de plus de 30,20 €.

Les augmentations de salaire

– Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016, on dénombre 292 collaborateurs dont le taux horaire brut de la rémunération a été augmenté (compte non tenu de la prime d'ancienneté)¹ ;

– l'augmentation moyenne du taux horaire brut de la rémunération a été de 3,45 € ; l'augmentation médiane du taux horaire brut de la rémunération a été de 1,70 € (compte non tenu de la prime d'ancienneté)².

L'attribution de primes

– Au 1^{er} janvier 2016, on dénombre 2 554 collaborateurs qui ont été bénéficiaires d'au moins une prime depuis le début de la XIV^e législature ;

– le montant moyen d'une prime en 2015 a été de 1 548,83 €.

Les reliquats du crédit collaborateur

– En décembre 2015, on dénombrait 426 députés qui disposaient d'un reliquat sur leur crédit collaborateur, pour un montant moyen de 2 655 € ;

– 131 députés étaient en situation de dépassement sur leur crédit collaborateur, le solde du crédit collaborateur des 20 députés restants étant nul.

Les heures supplémentaires

En 2015, un total de 557 heures supplémentaires ont été déclarées.

¹ Collaborateurs présents sur l'ensemble de l'année 2015.

² Collaborateurs présents sur l'ensemble de l'année 2015.

La prime d'ancienneté, la prime de rappel d'ancienneté et la prime de stabilité

La dépense pour décembre 2015 au titre de la prime d'ancienneté a été de 418 591,93 euros, au profit de 1 482 collaborateurs.

Le montant moyen de la prime d'ancienneté a donc été de 282,45 €.

La dépense pour décembre 2015 au titre de la prime de rappel d'ancienneté a été de 26 799,89 euros, au profit de 245 de ces 1 482 collaborateurs.

Le montant moyen de la prime de rappel d'ancienneté a donc été de 109,39 €.

Par ailleurs, 2 collaborateurs ont perçu en décembre 2015 la prime de stabilité de 100 €.

La composition de la masse salariale

Le tableau suivant retrace la composition annuelle de la masse salariale brute (2015).

Élément de la masse salariale	Montant	Part du total
Rémunération	58,45 M €	80,80 %
<i>dont primes exceptionnelles</i>	<i>3,21 M €</i>	-
13 ^e mois	4,80 M €	6,64 %
Prime prévoyance	1,14 M €	1,58 %
Prime repas	2,07 M €	2,86 %
Frais de garde	0,66 M €	0,91 %
Prime d'ancienneté	4,88 M €	6,75 %
Prime de rappel d'ancienneté	0,33 M €	0,46 %
Prime de stabilité	0,004 M €	0,006 %

III. FORMATION

– En janvier 2016, 3 collaborateurs avaient mobilisé leur Compte personnel de formation (CPF), qui s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2015¹ ;

– en 2015, 1 dossier de congé individuel de formation a été déposé.

IV. SANTÉ AU TRAVAIL

• Le tableau présenté ci-après retrace le nombre d'arrêts² et de jours d'arrêt de travail en 2015, selon les motifs des arrêts.

Motif de l'arrêt	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt (sur 2015)
Maladie	413	10 512
Maternité	42	5 604
Paternité	12	124
Temps partiel thérapeutique	8	554
Accidents du travail	6	118
Total	481	16 912

¹ Mobilisation sur le CPF et compte tenu des nouvelles règles applicables, à partir de droits précédemment acquis dans le cadre du DIF.

² Arrêts ayant commencé pendant cette période.

• Le tableau présenté ci-après retrace la répartition des arrêts maladie en 2015 selon leur durée totale.

Durée des arrêts maladie	Proportion des arrêts concernés
3 jours et moins	26,21 %
4 à 10 jours	28,28 %
11 à 20 jours	16,55 %
21 à 40 jours	13,56 %
41 à 100 jours	8,50 %
101 à 200 jours	4,60 %
Plus de 200 jours	2,30 %

• En 2015, les remboursements au titre de la **médecine du travail** ont concerné 114 députés, pour un montant total de 39 743,87 €.

V. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

– 506 de l'ensemble des contrats recensés au 1^{er} janvier 2016 ont fait l'objet d'une prise en charge des frais de transport au cours de l'année 2015 ¹.

Cette prise en charge a concerné pour 76,28 % des contrats de collaborateurs travaillant à l'Assemblée nationale, pour 23,72 % des contrats de collaborateurs travaillant en circonscription.

La prise en charge de l'ensemble des frais au titre des abonnements de transports collectifs en 2015 a représenté un total de 0,23 M € ;

– en 2015, 131 députés métropolitains ont consommé la totalité de leur quota au titre des transports pour leurs collaborateurs ; 5 députés d'outre-mer ont consommé la totalité (ou la quasi-totalité) de leur dotation de transport pour leurs collaborateurs ;

– 126 abonnements à une carte GC52 ont été réglés par la division des Transports en décembre 2015.

VI. FRAIS DE GARDE

Pour 2015, l'allocation pour frais de garde ² a représenté une dépense totale de 0,66 M € et a concerné en moyenne 194 enfants chaque mois.

¹ Au titre de la prise en charge de 50 % du montant des abonnements de transports collectifs, prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

² 334,75 € par enfant âgé de moins de 3 ans et par mois pour un temps plein.